



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie
Service des Affaires Foncières

Affaire suivie par
Monsieur Pierre CARRATALA
p.carratala@mairie-champigny94.fr

Publié le
12 FEV. 2026

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Décision portant abrogation des décisions n°25-602 et 25-947 relatives à la résiliation amiable et anticipée du bail commercial de la cordonnerie sise 2 place du Marché entre la commune de Champigny-sur-Marne et la société CHAMPIGNY MULTI-SERVICES située au 2 place du Marché – 12 rue du Marché

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-132 en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'article L. 145-1 et suivants du Code de Commerce ;

Vu l'article 1193 du Code civil ;

Vu les décisions n°25-602 et 25-947 relatives à la résiliation amiable et anticipée du bail commercial de la cordonnerie sise 2 place du Marché entre la commune de Champigny-sur-Marne et la société CHAMPIGNY MULTI-SERVICES située au 2 place du Marché – 12 rue du Marché ;

Considérant ce qui suit :

La Commune de Champigny-sur-Marne s'est fixée comme objectifs de structurer et de renforcer l'attractivité et les fonctions de centralité de son cœur de Ville. Un des axes forts de ce projet est la réalisation sur l'îlot Carnot d'une halle gourmande associée à des espaces publics réaménagés.

La programmation de cette halle (espace associant convivialité et proximité d'une vingtaine d'étals et de deux restaurants/brasseries) viendra renforcer l'armature commerciale du centre-ville en articulation avec le marché.

La parcelle cadastrée section AX n°29 sise 2 place du Marché sur laquelle est édifié un ensemble immobilier est inscrite dans l'îlot Carnot, a été acquise par la Commune le 19 juillet 2024.

La Commune souhaite désormais que le bien soit libéré par le locataire de la cordonnerie, sous

DEC 26 - 088
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260212-DEC26-088-AR
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Convention d'occupation précaire depuis un acte en date du 1er février 2005 ainsi que son avenant en date du 7 septembre 2010 et reconsidéré en bail commercial.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260212-DEC26-088-AR
Date de transmission : 12/02/2026
Date de réception en préfecture : 12/02/2026

Un accord a été trouvé selon les modalités suivantes :

En contrepartie de la libération anticipée des lieux, le Bailleur versera au locataire une indemnité totale de 104 500,00 € TTC décomposée comme suit : 84 500,00 € d'indemnité d'éviction et 20 000,00 € pour perte d'activité au regard des travaux sur la rue du Marché d'une durée de 6 mois. Le paiement s'effectuera en deux versements, avec un premier acompte de 25 000,00 € TTC et un second de 79 500,00 €.

Toutefois, ces décisions de résiliation amiable du bail commercial ne rentrent pas dans le champ d'application de l'article L.2122-22 du CGCT. L'accord doit par conséquent être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, elles doivent être abrogées.

DECIDE

ARTICLE 1 : ABROGE les décisions n°25-602 et n°25-947 relatives à la résiliation amiable et anticipée du bail commercial de la cordonnerie sise 2 place du Marché entre la commune de Champigny-sur-Marne et la société CHAMPIGNY MULTI-SERVICES située au 2 place du Marché – 12 rue du Marché.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le **12 FEV. 2026**



Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr